

## COMMUNE DE MONTPEZAT SOUS BAUZON

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

#### **Etaient présents :**

Julien BEAUME, Marcel COUDÈNE, Patricia COURRIOL, Bernard GANDON, Laure LUZY, Florian MÉJEAN, Alain MOREELS, Gérald RIPOLL, Olivier SPRIET.

**Absents :** Colin COMBE, Céline GABRIEL.

#### **Absents excusés :**

Marie-France FABRÈGES est absente excusée, elle a donné procuration à Florian MÉJEAN.

Marie CARPENTIER est absente excusée, elle a donné procuration à Laure LUZY.

Florence BREYSSE est absente excusée, elle a donné procuration à Julie BEAUME.

**Secrétaire de séance :** Laure LUZY

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### ✓ FINANCES

- **Emprunt travaux nouvelle chaufferie**
- **Tarifs de la fourniture de chaleur**
- **Remboursement frais de déplacement –Animation Médiathèque**
- **Budget primitif « Chaufferie bois » - Exercice 2022 – Décision modificative n° 1**

##### ✓ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Institution de la procédure d'enregistrement –Location d'un meublé de tourisme**

##### ✓ INFORMATIONS DIVERSES

- **Décisions du maire n°2022/06 – 2022/07**

Madame Le Maire étant absente, Florian MÉJEAN premier adjoint, prend la présidence de ce conseil municipal et déclare la séance du jeudi 29 septembre 2022 ouverte à 20h35.

Il indique que nous sommes neuf, le quorum est donc atteint.

Florian MÉJEAN fait lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du lundi 27 juin 2022.

**Vote à l'unanimité des présents du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022.**

Laure LUZY est désignée comme secrétaire de séance.

## FINANCES

### Emprunt travaux nouvelle chaufferie

**Rapporteur** : Florian MÉJEAN

Florian explique que nous avons obtenu des subventions qui sont débloquées tout au long des travaux et pour certaines (la Région), cela ne sera qu'à la toute fin.

Il rappelle aussi que la chaufferie est un budget autonome.

Nous avons donc fait le choix de faire un emprunt permettant un roulement en attendant les subventions.

Nous avons sollicité une simulation d'emprunt auprès de deux banques la caisse d'Épargne et le Crédit agricole.

Nous vous proposons un financement de 70 000 € sur 10 ans, avec des remboursements trimestriels. Les fonds sont débloqués maintenant et la première échéance se fera le 25 février 2023. Une discussion s'engage sur le choix de la banque.

**Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de la Caisse d'Épargne pour un montant de 70 000 € sur une durée de 10 ans avec des remboursements trimestriels et demande à Marie-France FABRÈGES de signer auprès de la Caisse d'Épargne cet emprunt.**

### Tarifs de la fourniture de chaleur

**Rapporteur** : Florian MÉJEAN

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs de la fourniture de chaleur font l'objet d'une révision annuelle avant le début de la période de chauffe qui s'étale du 1er octobre de l'année au 31 mai de l'année suivante et doivent être votés avant le 1er octobre de l'année en cours.

Les formules comprennent deux éléments variables:

- R1 (article 10.1 du contrat de fourniture) qui représente la consommation. Pour la période de chauffe 2022-2023, la nouvelle valeur R1 proposée est de 67.02 €HT/MWH (52,32€ HT/MWh période 2021-2022)
- R2 (article 10.2 du contrat de fourniture) qui représente l'abonnement. Pour la période de chauffe 2022-2023, la nouvelle valeur R2 proposée est de 71.31 € HT/kW (69.87€HT/KW période 2021-2022)

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Ø APPROUVE les tarifs de fourniture de chaleur proposés ci-dessus pour la période de chauffe 2022-2023.**

**et**

**Ø AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec les différents bénéficiaires.**

## Remboursement frais de déplacement –Animation Médiathèque

**Rapporteur** : Florian MÉJEAN

L'Assemblée est informée que dans le cadre du Film documentaire, Mme Marie LORIN sera présente à l'école ainsi qu'à la Médiathèque Municipale le Vendredi 25 Novembre 2022 pour accompagner la projection de son film « Ecoute le Fleuve ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge des frais de déplacement de Mme LORIN à savoir 159,60 Euros (trajet en train aller/retour de son domicile à Montélimar).

**L'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition.**

## Budget Primitif « Chaufferie bois » - Exercice 2022 – Décision modificative n° 1

**Rapporteur** : Florian MÉJEAN

M. Florian MEJEAN expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif « Chaufferie Bois » de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
2313-000	Constructions	7 784,35	1641-000	Emprunts en euros	7 784,35
<b>Total dépenses</b>		<b>7 784,35</b>	<b>Total recettes</b>		<b>7 784,35</b>

### **A l'unanimité, le conseil municipal**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget primitif « Chaufferie bois » exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## Institution de la procédure d'enregistrement –Location d'un meublé de tourisme

**Rapporteur** : Florian MÉJEAN

**VU** :

- \* Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* Le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 631-7 à L 631-10,
- \* Le Code du Tourisme, et notamment ses articles L 324-1 à L 324-2-1 et D 324-1 à D 324-1-2,
- \* L'arrêté préfectoral en date du 30 Juin 2022 subordonnant le changement d'usage de locaux

destinés à l'habitation à une autorisation préalable,

## **CONSIDERANT :**

- \* La faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
- \* La multiplication des locations saisonnières de logements, y compris de résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,
- \* L'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,
- \* qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

## **A l'unanimité, le conseil municipal :**

### **➤ DECIDE :**

- \* **Article 1** : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune,
- \* **Article 2** : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,
- \* **Article 3** : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.
- \* **Article 4** : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune.

et

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Décision n° 2022/06 du 17 Juin 2022**

**Ø SOLLICITATION** d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du règlement « Fond Innovant en faveur du Patrimoine Ardéchois » à hauteur de 30 % pour le projet de sauvegarde de la côte du Pal.

**Décision n° 2022/07 du 31 Août 2022**

Ø **SIGNATURE** à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022, un bail professionnel avec Madame RISTORI Saliha pour un local professionnel situé au RDC du bâtiment du Centre de soins pluridisciplinaires et social au 35 allée de la Prade 07560 MONTPEZAT SOUS BAUZON.

Le local professionnel se compose d'une pièce de 9 m<sup>2</sup>, louée vide de meuble.

La location est consentie et acceptée moyennant **un loyer net mensuel de 90 €** ainsi qu'un montant de **27 €** correspondant aux charges courantes incluses des parties communes et privatives) payable d'avance chaque mois, au Trésor Public.

La location est valable pour une durée de six années entières qui commenceront à courir au **1<sup>er</sup> Septembre 2022** pour se terminer le **31 Octobre 2028**. Elle pourra être renouvelée ultérieurement par période de six années et par signature d'un nouveau contrat entres les deux parties.

Tous les sujets étant traités, la séance est levée à 21h15.

Mme le Maire  
Marie-France FABREGES

La Secrétaire